



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 18 h 40.

2. Formalités de convocation

2023.11.34

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal*, à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2023.11.35

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Mandat au cabinet Bélanger Sauvé pour la rédaction d'un projet de promesse réciproque d'achat-vente conditionnelle – lots 6 466 358 et 6 339 102

2023.11.36

ATTENDU QUE la Municipalité a un intérêt à se porter acquéreur des lots 6 466 358 et 6 339 102.

ATTENDU QUE dans ce contexte, des représentants de la Municipalité ont rencontré le propriétaire concerné en vue de négocier une entente d'acquisition de gré à gré.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

ATTENDU l'avantage que représente l'acquisition de ces propriétés pour l'ensemble de la communauté.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate le cabinet Bélanger Sauvé pour la rédaction d'un projet de promesse réciproque d'achat-vente conditionnelle pour les lots 6 466 358 et 6 339 102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Mandat à la firme Beusoleil Melançon Brousseau inc. pour l'obtention de descriptions techniques et autres données cadastrales – lots 6 466 358 et 6 339 102

2023.11.37

ATTENDU QUE la Municipalité a un intérêt à se porter acquéreur des lots 6 466 358 et 6 339 102.

ATTENDU QUE dans ce contexte, des représentants de la Municipalité ont rencontré le propriétaire concerné en vue de négocier une entente d'acquisition de gré à gré.

ATTENDU QU'il y a lieu, dans le cadre de ce projet d'acquisition, d'obtenir toutes les descriptions techniques et autres données cadastrales.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate la firme Beusoleil Melançon Brousseau inc. pour l'obtention de descriptions techniques et autres données cadastrales pour les lots 6 466 358 et 6 339 102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Règlement 2023-106 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ (règlement de type « parapluie ») – Avis de motion

Madame Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ (règlement de type « parapluie ») sera adopté.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

7. Acceptation de la démission de Mme Martine Parent

2023.11.38

ATTENDU QUE Madame Martine Parent a remis sa démission du poste de coordonnatrice de la bibliothèque en date du 9 novembre 2023 et que cette démission a été effective à compter du 25 novembre 2023.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

DE PRENDRE acte et d'accepter la démission Madame Martine Parent en date du 25 novembre 2023 (dernière journée travaillée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Période de questions

Aucune question.

9. Levée de la séance

2023.11.39

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 19 h 05.

Michel Ricard,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard,
Maire